

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

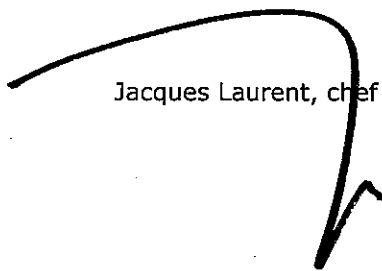
DIRECTIVE N°13**Imputation comptable des dépenses d'informatique et de communication****Entrée en vigueur : 24 août 2017**

Dans le but de disposer d'informations comptables précises et comparables concernant les dépenses d'informatique et de communication dans les IS, les imputations prévues dans le Plan Curaviva sont les suivantes :

Rubriques	Nature de la dépense
4480	Frais d'amortissement des dépenses d'informatique et de communication
4710	Frais de communication
4750	Frais de maintenance informatique
4751	Frais de connexion au nœud cantonal
4752	Frais de maintenance et de développement de ProConcept
4753	Frais d'acquisition et de maintenance d'autres logiciels (hors convention passée entre l'ANMEA et le SIEN)

Remarques:

- De manière à avoir une vue d'ensemble du renouvellement du matériel d'informatique et de communication des IS, le SIEN effectue une analyse annuelle et émet des recommandations. Comme les autres dépenses d'informatique et de communication, les investissements relatifs au renouvellement du matériel d'informatique et de communication pourront être intégrés dans les budgets en fonction de ces recommandations.
- Dans les institutions qui ne disposent pas de contrat de prestations, les demandes urgentes non budgétées concernant du matériel d'informatique et de communication sont soumises au SAHA avant leur acquisition.



Jacques Laurent, chef de service